



## SUBAQUATIQUE CLUB LUNELLOIS AQUAPALMES

Complexe sportif, Chemin des Bœufs – 34400 LUNEL

### Contacts

Présidente : Michèle Rauzier - 04.67.83.16.69

Secrétaire : Sophie Denis - 04.99.63.03.07

 aquapalmes@gmail.com <http://aquapalmes.free.fr>

## Règlement intérieur – Saison 2007/2008

### *Adhésion*

La licence FFESSM est obligatoire pour adhérer au Subaquatique Club Lunellois AQUAPALMES.

Le club ne délivre pas de licence "passager".

Seuls les dossiers complets sont pris en compte pour la délivrance de licences. L'accès au bassin sera refusé après la troisième séance d'entraînement d'un nageur n'ayant pas fourni l'intégralité des documents requis, cotisation comprise.

### *Activités*

Un calendrier prévisionnel des activités est établi en début de saison et réactualisé ponctuellement et au plus tard à la veille d'une sortie (rassemblement, compétition ou autre manifestation). Sont considérées comme activités du club :

- Les entraînements pendant les créneaux qui nous sont accordés (réguliers ou exceptionnels),
- Les entraînements en milieu naturel organisés par le club,
- Les manifestations exceptionnelles auxquelles le club participe (fête du sport, fête de l'eau, Téléthon,...)
- Les rassemblements et compétitions recensés sur le calendrier prévisionnel du club.

Toute activité fédérale (entraînement, compétition ou autre activité subaquatique) non mentionnée ci-dessus et pratiquée de manière individuelle ou collective, sans l'aval de la Présidente, n'engagera en aucun cas la responsabilité du club ni de sa Présidente.

La fiche d'inscription à une sortie devra être dûment remplie et restituée au plus tard à la date limite d'inscription.

#### **Participation aux frais de déplacements, après validation du bureau :**

- Dans le cadre d'une compétition nationale, pour les compétiteurs : à hauteur de 50 € maximum
- Encadrants et juges : frais d'autoroute, d'hébergement et frais kilométrique (0,20 €/km)

L'adhérent connaîtra avant le départ la décision du bureau quant à la participation aux frais.

### *Matériel*

#### **Matériel personnel :**

Chacun est tenu de porter une tenue et d'avoir un équipement n'allant pas en contradiction avec les règlements des lieux accueillant le club (règlement de la piscine, règlement fédéral de la commission Nage avec Palmes, règlement fédéral de la commission Nage en Eau Vive selon le cas).

#### **Matériel club :**

**Par mesure d'hygiène, chaque adhérent est tenu de s'équiper personnellement (palmes, tuba frontal).**

Pour les sorties prévues au calendrier, le matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt. Un chèque de caution de 100 € sera demandé en début de saison. Cette caution ne sera pas restituée en cas de perte, de vol ou de dégradation importante de l'équipement. La location de combinaisons peut se faire ponctuellement lors de sorties (5 €) ou en début d'année pour toute la saison (25 €).

Avec l'aval de la Présidente ou d'une personne déléguée par la Présidente, du matériel peut être loué, à titre exceptionnel, pour des sorties non prévues au calendrier mais effectuées dans des structures agréées (encadrement fédéral adapté).

#### **Accès à la piscine et infrastructures**

Les entraînements piscine pour la nage avec palmes et la nage en eau vive se déroulent dans le grand bassin (et, exceptionnellement sur autorisation expresse, dans le petit bassin) de la piscine AQUALUNA, Chemin des Boeufs à Lunel.

**L'utilisation du toboggan est strictement interdite.**

Les créneaux horaires sont indiqués en début de saison dans le dossier d'inscription.

L'accès aux vestiaires, et a fortiori au bassin, est conditionné par la présence d'un encadrant référencé sur le panneau d'affichage réservé au club SCL AQUAPALMES, dans le hall de la piscine.

Cet encadrant sera présent sur le bord du bassin pour assurer les entraînements, la surveillance et la sécurité des nageurs dans les lignes d'eaux qui sont réservées au club.

L'encadrant est le dernier à quitter la piscine.

Le club est responsable de ses adhérents jusqu'à la sortie des vestiaires.

### *Acceptation du règlement*

Le présent règlement est révisable chaque année. Sa révision est soumise à approbation lors de l'Assemblée Générale du Club.

Il est remis à chaque futur adhérent avec son dossier d'inscription. **L'adhésion au club est conditionnée par l'acceptation, formulée par écrit, des termes du règlement en vigueur.**

